

LE PREMIER FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. ROBIN, Mme MYSONA, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme FABRY, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. DE BOISGELIN.

Mme Véronique FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal

Vu l'article L 2123-24-1-1 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Monsieur le Maire informe que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'état de l'ensemble des indemnités perçus par les élus du Conseil Municipal en 2022 :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein de la métropole		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BLANCHARD Jérôme	6 419.87 €					
BRUEL Léa	9 792.30 €					
DE ROBERT DE LA FREGEYRE Géraldine	3 372.30 €					
FABRY Véronique	13 485.55 €					
HIVIN Patrick	9 792.30 €					
MAURIN Claire	6 851.67 €					
MOREAU Solène	2 165.38 €					
PASSERAT DE LA CHAPELLE Mireille	9 792.30 €					
PENA Valérie	9 792.30 €					
PIOT Jean-Paul	9 792.30 €					
PLAUTIN Richard	9 792.30 €					
RIMBERT Anne				13 297.08 €		
RIO François	30 868.20 €	753.80 € (mandat spécial congrès des maires)	669.00 € (frais de représentation)	15 125.40 €		
ROLLAND Camille	3 131.70 €					
TREPRAU Ludovic	9 792.30 €					
VAN LEYNSEELE Christophe	9 792.30 €					

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE PRENDRE ACTE de l'état de l'ensemble des indemnités perçus par les élus du Conseil Municipal en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 27 voix pour,
- 2 voix contre (Mme MYSONA, Mme OMS).

**Véronique FABRY**  
Secrétaire de séance

**François RIO**  
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/02/2023  
et de sa publication le 06/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.